

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2022

L' an 2022 et le 12 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel.

Excusés : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie (a donné pouvoir à M. FESSAN Lionel), M. MALLEZ Didier (a donné pouvoir à M. HUET Alain)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTU Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour : les membres du conseil acceptent.

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022
- 3/ CLÔTURE ENTRE L'ÉGLISE ET LA PROPRIÉTÉ VOISINE - 2022_47
- 4/ VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE - 2022_48
- 5/ DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE
- 6/ ECLAIRAGE EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE ET DU PARKING - 2022_49
- 7/ AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT - 2022_50
- 8/ ET 9/ INDEMNITÉ DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR - 2022_51
- 10/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - 2022_52
- 11/ RÉALISATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE - 2022_53
- 12/ QUESTIONS DIVERSES

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie DANTU

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 OCTOBRE 2022 A L'UNANIMITÉ

3/ réf : 2022 47 : CLÔTURE ENTRE L'ÉGLISE ET LA PROPRIÉTÉ VOISINE

Monsieur le Maire présente les devis pour la création d'une clôture en panneau rigide à proximité de l'église qui sont les suivants :

- Entreprise EMERY Paysages	4 139.00 € HT	4 966.80 € TTC
- Entreprise ACTICREA	3 958.00 € HT	4 749.60 € TTC
- Entreprise JARDI-CONCEPT	4 064.00 € HT	4 876.80 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de mettre en attente ce dossier et Monsieur Huet se renseigne auprès de Verneuil inox pour établir un devis pour une clôture à baraudage.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4/ VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal décident de reporter ce point, tout dépendra du montant des subventions accordées.

5/ réf : 2022 48 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la présentation par Monsieur le Maire du dossier relatif à la vidéoprotection de la commune,

Considérant la nécessité de sécuriser la commune dont le devis de la société D2L s'élève à 73 846.00 € HT soit 88 615.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- solliciter auprès de la Préfecture de l'Eure une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du montant total hors-taxes de l'opération soit 29 538.40 €.
- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 20 % soit 14 769.20 €.
- reporter la décision de cette installation en fonction du montant des subventions accordées.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2022 49 : ECLAIRAGE EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE ET DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise CENSIER SASU pour le remplacement de l'éclairage de la mairie et du parking de la salle polyvalente.

Le montant pour l'éclairage de la façade de la mairie s'élève à 4 596.00 € HT soit 5 515.20 € TTC.

Le montant pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente s'élève à 2 049.00 € HT soit 2 458.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent d'effectuer ces travaux.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2022 50 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de l'installation d'une installation de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet dont le coût prévisionnel est estimé à 73 846.00 € HT soit 88 615.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Etat.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ ET 9/ réf : 2022 51 : INDEMNITÉ DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de Pullay se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

La désignation de l'agent recenseur et des conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Le coordonnateur et l'agent recenseur sont désignés par arrêté municipal.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de 1314.00 euros. Le montant de la rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur sont déterminés par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire et fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Les montants unitaires pour chaque habitant et chaque logement sont, pour l'enquête respectivement de 1.90 € par habitant et 1.24 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de rémunérer le coordonnateur à hauteur de 50 % et l'agent recenseur à 50 % également du montant calculé sur le nombre de bulletins de logement x 1.24 € et le nombre de bulletins par habitant x 1.90 €.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ réf : 2022 52 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

- entreprise DISCOUNT COLLECTIVITÉS 3 607.00 € HT 4 328.40 € TTC

chapitre 21 - article 2184 mobilier

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11/ réf : 2022 53 : RÉALISATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur Samon, adjoint informe les membres du conseil que l'hébergeur actuel du site de la commune arrête son activité au 31 décembre prochain.

A cet effet, monsieur Samon présente les devis des entreprises suivantes :

	Réalisation	Maintenance
- Réseau des communes	1 460.00 € HT soit 1 752.00 € TTC	310.00 € HT/an sur 3 ans
- WSF	2 905.00 € HT soit 3 486.00 € TTC	1 080.00 €
- Crealys Web	2 175.00 € HT	535.00 € 190.00 € coût migration

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de retenir l'entreprise Réseau des communes dont le montant s'élève à 1 460.00 € HT soit 1 752.00 € TTC.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Janik fait part qu'un commerçant de spécialités libanaises souhaiterait avoir une autorisation pour venir vendre une fois par semaine sur la place de la mairie.

Séance levée à: 19 :00

En mairie, le 19/12/2022
Le Maire
Serge SOUCHAY